

L'arrivée des Peres Capucins
en l'Inde nouvelle, appelée
Maraguon, : avec la
reception que leur ont faict
les sauvages [...]

Claude d'Abbeville (15..-1632). L'arrivée des Peres Capucins en l'Inde nouvelle, appelée Maraguon, : avec la reception que leur ont fait les sauvages de ce pays, , la conversion d'iceux à nostre sainte foy. / Declarée par une lettre que le R. P. Claude d'Abbeville, predicateur capuçin [sic], envoie à frere Martial, pareillement. 1612.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Reserve
I.K¹²
835

170
124
L'ARRIVEE

**DES
PERES CAPUCINS EN
l'Inde Nouuelle, appellée
MARAGVON,**

*Avec la reception que leur ont fait les Sauvages
de ce pays, & la conversion d'iceux à nostre
sainte FOY.*

Declarée par une lettre que le R. P. CLAVD
D'ABBEVILLE Predicateur Capucin, enuoye
à Frere MARTIAL, pareillement Capu-
cin, & à M. Foullon ses Freres.

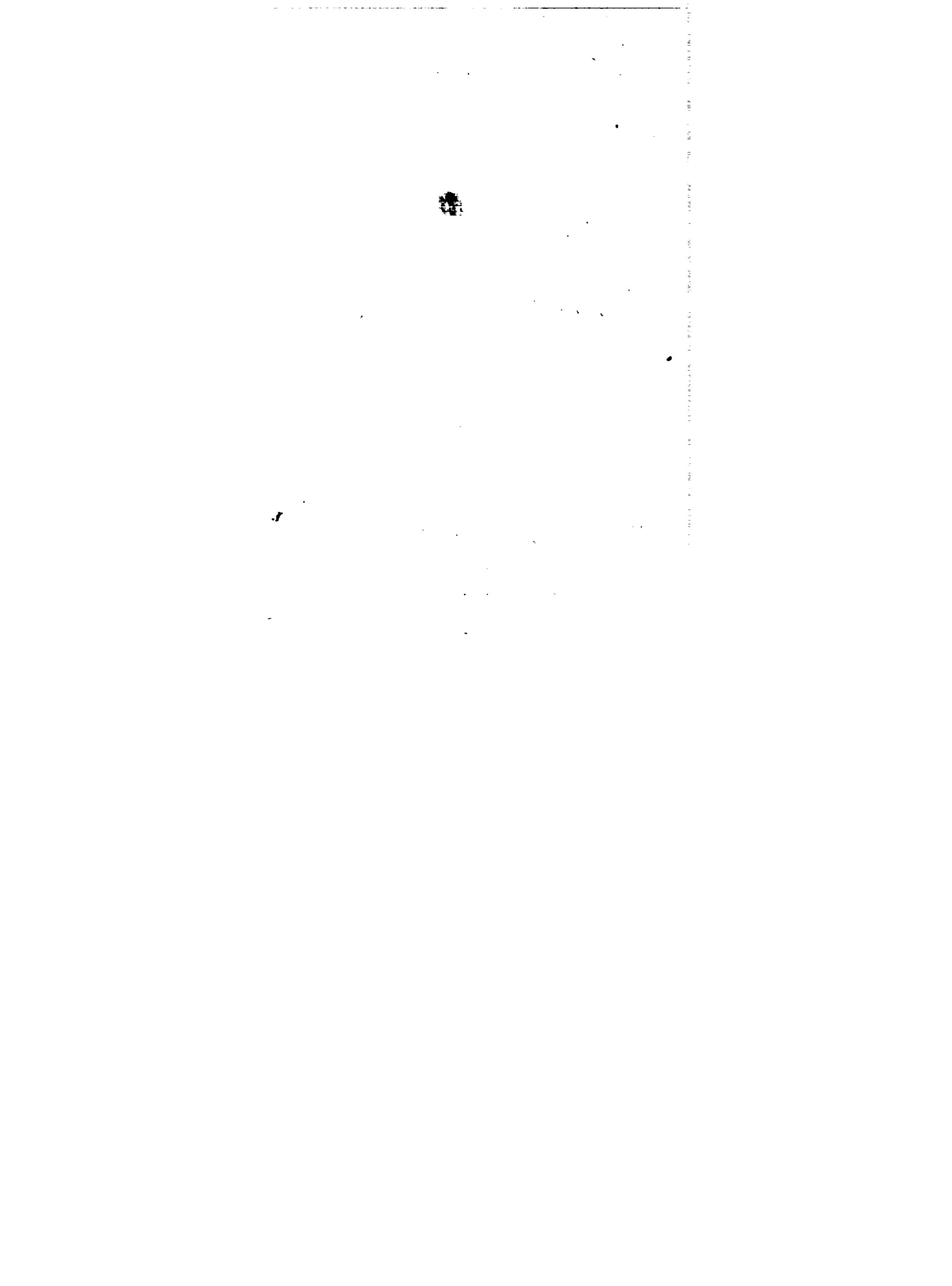


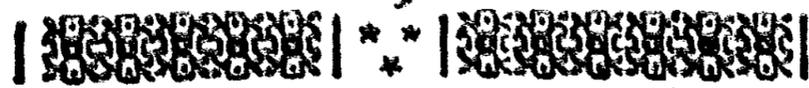
A PARIS,

Chez ABRAHAM LE FEBVRE, rue saint
Jacques, à l'Enseigne du Tireur de Taille-
Douce, deuant saint Benoit.

M. DC. XII.

Avec Permission.





LETTRE
DV REVEREND

PERE CLAUDE D'ABBEVILLE

Predicateur Capucin, à Monsieu

Foulon Prestre Seculier, & à

Frere Martial Capucin,

ses Freres.



ON Trescher & biē
aymé frere Dieu
vous donne sa paix.

Pour autant que
Monsieur de Rasilly
s'en retourne en
France dans quel-
que tēps pour nous
amener du nouveau

secours : C'est la cause pourquoy ie diffe-
ray à vous escrire pour lors plus ample-
ment tout le succez de nostre voyage tant
ce que nous auons veu sur la mer, que ce
que nous auons trouué sur la terre de ce
pays & monde nouveau : Ie me contente-
ray pour le present de vous mander bien

A ij

à la haste par ceste commodité qui se présente. Que le Lundy de Pasque, nous partismes de Plume en Angleterre ou nous estions relaschez à cause du mauuais temps, comme ie vous manday de là, ie croy que vous aurez receu mes lettres. Estans partis de Plume nous fusmes secondez d'un vent si fauorable qu'en peu de temps il nous fit passer le Canar de Canaries, Nous passames le cap de Bes-doir, costoyant toujours les costes de Barbarie iusque à ce que nous trouuâmes le cap blanc, Dieu nous fauorisant tant que de passer la ligne Equinoctiale, qui est d'un accès tant difficile que nous ne pensions pas la passer à si bon marché veu la saison ou nous estions. Ayant passé la Ligne, nous arriuasmes à Fernãd de la Rocque qui est vne petite Isle de cinq a six lieues de tour, toutes les proprietes de laquelle ie vous escriray Dieu aydant à la premiere commodité, C'est vn vray petit Paradis terrestre. Seulement ie vous diray que nous trouuâmes en ce lieu dixsept ou dixhuit Indiens Sauvages avec vn Portugays lesquels estoient tous esclaves, & releguez en ceste Isle par ceux de Fernambourg, vne partie desquels nous baptisâmes, apres auoir planté la croix en

ceste Isle au milieu d'une chappelle, que nous disposâmes pour y dire la S. Messe apres que nous eusmes beny le lieu, ou nous demeurâmes quinze iours, Nous mariaâmes deux de ces sauvages apres les auoir baptisez, l'autre partie nous ne les voulusmes pas baptizer en ce lieu, mais trouuâmes bon de differer le baptisme iusques à ce que nous fussions arriuez au lieu que nous pretendions: Si bien que nous deliurâmes tous ces sauvages, & d'esclaves qu'ils estoient les auons rendus libres à leur grand contentement, Nous les auons amenez avec nous, avec force cotton, & autres marchandises qu'ils auoient. De Fernand de la rocque nous auons continué nostre chemin & sommes venus au cap de la Tortue au pays des Canibalz, ou Eusebe dit en son histoire que S. Mathieu Apostre a passé, apres auoir esté 15. iours au cap de la Tortuë, Nous fismes voile & arriuasmes en l'isle de Meraignan le iour de la glorieuse sainte Anne Mere de la sacree Vierge Marie, dequoy ie m'esjouys infiniment de ce qu'en ce iour que i'ayme tant nous eusmes ce bon-heur que d'arriuer en nostre lieu tant desiré. Le Dimanche ensuyuant, nous mismes tous pieds à terre,

& en chantant le *Te Deum laudamus*, l'eauë
 beniste faicte, le *Veni Creator*, les *Litanies*
de nostre-Dame estans chantez, Nous al-
 lasmes en procession depuis le lieu de no-
 stre descente iulques au lieu que nous a-
 uions designé pour y planter la Croix, la-
 quelle estoit portee par Monsieur de Rasilly
 & tous les principaux de nostre Com-
 pagnie: Puis l'Islette estant beniste, fut
 appellee par le sieur de Rasilly & de la Ra-
 uardiere l'Islette saint Anne, parce que
 nous y estions arriuez ce iour-là, à cause de
 Madame la Contesse de Soissons qui ce
 nomme Anne laquelle est parente de Mō-
 sieur de Rasilly. La place donc estant
 beniste, la Croix y estant plantee, il fut en-
 terré au pied d'icelle vn pauvre homme de
 nostre cōpagnie, qui mourut lequel estoit
 Tonnelier de son estat. Cette action estant
 faite (au grand contentement d'vn cha-
 cun) nous partismes de cette Islette pour
 aller en la grande isle de Marignan, habi-
 tee des Sauvages, qui sont les pierres pre-
 cieuses que nous cherchions, Ou estans par
 la grace de Dieu arriuez en bonne disposi-
 tion & santé, estans reuestus de nos habits
 de serge grize assez fine à cause des cha-
 leurs de cette Zone torride, & reuestus par

7

127

dessus nos habits chascun d'un beau sur-
plis blanc, & portans en la main nos bastōs
& la croix au dessus ou sont nos Crucifix,
nous descendismes tous de nostre vaisseau
dans vn Canot qui est vne sorte de basteau
que font les Indiens, tout d'une piece,
Où estans tous ces sauvages qui estoient
sur le bord de la Mer avec Monsieur de Ra-
silly, & beaucoup de François, tant de no-
stre equipage que de celuy de Monsieur de
Manoir & du Capitaine Gerard, aussi Frā-
çois, que nous auons trouuez icy, Beau-
coup de ces Sauvages, se ietterent en nage
dās la Mer, pour venir au deuant de nous: Et
ainsi conduits de cette armee passasmes le
pied à terre, ou le sieur de Rasilly s'estant
mis à genoux avec tous les François pour
nous receuoir (qui estoit vne espece d'hō-
neur non accoustumé) nous estans entre-
braslez & baisez pour salutation, i'eus le bō-
heur d'entonner le *Te Deum laudamus*, selon
le chant de l'Eglise, que nous poursuiuis-
mes allans en processió avec tous les Fran-
çois pleurans de ioye & d'Allegresse estans
suyuis des Indiens. Et ainsi prisms posses-
sion de ceste terre & monde nouveau
pour Iesus-Christ, & en son nom, esperans
de benir la place, & d'y planter la Croix,

vn de ces iours que nous auons differé à
 deſſein. Je laiſſe toutes les autres particu-
 laritez quand ie vous eſcriray plus amplemēt
 de la ſuite de noſtre voyage. Seulement ie
 vous diray encores en paſſant. Que le Di-
 manche , 12. iour d'Aouſt, iour de Sain-
 te Claire, nous celebraſmes tous quatre la
 premiere Meſſe en ce pays. C'eſtoit bien la
 raiſon que le iour d'vne ſaincte Vierge de
 noſtre ordre, laquelle a apporté vne nou-
 uelle lumiere au monde fut ordonné de
 Dieu pour faire paroître vne lumiere
 nouvelle (à ſçauoir la lumiere de ſon
 ſainct Euangile) en ce monde nouveau.
 Et ie ne puis vous dire maintenant le
 grand contentement que ces pauures
 Sauvages ont receu de noſtre venuë.
 C'eſt vn peuple tous acquis & gagné.
 Peuple grand à la verité qui nous ayme
 & affectionne infiniment, ils nous appel-
 lent les grands Prophetes de Dieu & de
 Ioupan, & en leur langage matyrata pays
 Carraybais. L'on nous a apporté de bon-
 nes nouvelles depuis que nous ſommes
 icy. A ſçauoir que ceux de Para qui eſt vn
 autre peuple voiſin des Amazoſnes d'vn
 coſté, & de l'autre coſté voiſin de cettuy-
 cy, où il y a cent mille hommes ſeulement,
 lesquels

lesquels nous desirant extremement & nous veulent auoir pour les instruire, Si bien que ie vous diray en vn mot que *Messis multa, operarij autem pauci*, la moisson est grãde mais nous sōmes trop peu d'ou-
uriers. Cela est vray que, *Regiones albescunt ab messem*, ces regions icy blanchissent pour le beloing qu'elles ont de la moisson; & que le temps est venu que Dieu veut estre icy adoré & recogneu. Ie ne puis vous en dire maintenant dauantage, ce sera pour le retour de M^r de Rasilly que ie vous mande-
ray d'autres choses en particulier. Au reste iamais ie ne me portay mieux qu'à present graces à Dieu, ne beuant que de l'eau. Si en France il m'eust fallu faire la millesme partie de ce qu'il faut faire icy ie pense que mille fois ie serois mort, en quoy ie recognois que *non in solo pane uiuit homo*, l'hō-
me ne vit pas seulement de pain. Il fault que les delicats de France viennent icy. Ie loue Dieu de ce que ie ne fus iamais mala-
de sur la mer du mal ordinaire de mer au grand estonnement d'vn chascun, seule-
ment venant au pays des chaleurs, lors que nous estions iustement soubs le Tropicque de Cancer, le soleil montant alors, i'eus deux ou trois petits accez de fiebures qui

B

se passerent aussi tost; Dieu mercy. Je laisse
 le reste pour vn autre temps, le temps &
 les affaires me pressent. Que cette lettre ser-
 ue pour vous, pour mon Frere, & pour tous
 ceux auxquels ie deurois rescrire en parti-
 culier. Priez Dieu pour moy, s'il vous plaist
 & pour toute nostre compagnie, & faictes
 prier tant que vous pouriez, car iamais
 nous neusmes tant besoing des graces de
 Dieu (sans lesquelles nous ne pouuons
 rien) que maintenant. Ce que si vous fai-
 tes, ie seray plus que iamais.

Mon bien-aymé Frere.

*En haste, De Maraguon, au Brezil
 ce 20. iour d'Aoust, 1612.*

*Vostre petit Frere, & seruiteur en
 Nostre Seigneur,
 Frere Claude d'Abbeville, Capucin indi-
 gne & Indien pour le present.*

SOMMAIRE RELATION DE
quelques autres choses plus particulieres qui
ont esté dictes de bouche aux Peres Capu-
cins par Monsieur de Manoir.



MONSIEUR de Ma-
 noir (qui est vn de
 ces Capitaines, des-
 quels il est parlé en
 la lettre precedente,
 qu'ils trouuerent en
 ce pays-là avec le
 Capitaine Gerard)
 estant reuenu en France ces iours derniers
 & leur ayant luy mesme apporté la susdicte
 lettre avec plusieurs autres (quelques vnes
 desquelles nous auons bien voulu mettre
 icy : à ce que les merueilleuses ceuures de
 Dieu desquelles ces lettres font foy, ne
 soient enseuelies dans le tombeau d'oubly
 ains qu'elles soient mises au iour à ce que
 les hommes ayant subiect de louer la sa-
 gesse & bonté du Createur, leur a dit de
 bouche plusieurs particularitez de leurs
 Peres qui ne sont pas contenues dans la
 susdite lettre, ny dedans les suiuanes. Il
 dict donc que les Peres estans arriuez en
 ce pays. Ils commencerent à planter leur

pavillon faisant vne maniere de chappel-
 le pour y dire la Messe, & quelques petites
 cellules pour se loger, à quoy faire ces
 pauvres Sauvages leur aydoient eux mes-
 mes avec des toilles & rameaux d'arbres.
 Ce qu'estant acheué, vn iour comme vn
 Pere disoit la Messe, voicy venir vn de
 ces sauages des plus anciens (qu'ils tien-
 nent comme leurs gouverneurs, les ho-
 norant & respectant à cause de la vieillesse)
 lequel en amena trente autres avecque luy
 pour entendre la Messe, ce qu'ils firent, &
 ce avec vn grandissime estonnement, &
 admiration voyant tant de si belles cere-
 monies, & de si beaux ornemens qu'ils
 n'auoient accoustumé de voir (car ils vont
 tous nuds tant hommes que femmes) Or
 quand le Prestre approcha de la Consecra-
 tion comme vers l'Offertoire, ils tirerent
 vn rideau qui estoit entre le Prestre & le
 peuple, de sorte que ces pauvres gens ne
 pouuoient plus voir le Prestre, ny ce qu'il
 faisoit la derriere, ce qui les scandaliza fort
 de ce qu'on leur auoit fait vn tel affront.
 Qui fut cause qu'apres la Messe ils allerent
 trouuer les Peres, leur demandant la cau-
 se pourquoy ils leur auoient ainsi fait cét
 affront, A quoy les Peres respondirét que
 ce qu'ils en auoient fait n'estoit pas pour

les brauer, mais que c'estoit pour-ce qu'ils estoient encores Payens & que par consequent ils ne pouuoient pas celebrer la Messe en leur presence, leur estant ainsi enioinct de l'Eglise, ce qu'entendant ils s'appaiserent & se rendirent fort capables: Puis s'en retournerent racontant le tout à leurs femmes, lesquelles desireuses de voir ces grands Prophetes de Dieu & de Toupan, s'assemblerent grand nōbre pour les venir veoir, mais les Peres ne leur voulans ouuir la porte de leur petite cabane, à cause qu'elles estoient toutes nuës, elles n'eurent pas la patiēce du second refus, car rompant la porte (qui n'estoit pas difficile à rompre) elles entrerent dedans & regardans & contemplant ces Prophetes, elles ne se pouuoient souler de les regarder, y estans toutesfois vn peu trop long temps, les Peres les prierent de se retirer, ce qu'elles firent. Apres ceste visite ces Anciēs vieillars desquels nous auons parlé, s'assemblerent grande multitude pour auiser entre eux quelque present ils deuoient faire à ces Prophetes en signe de biē-vueillāce, & de resiouissance de leur arriuee. Ils voulurent finalement qu'attendu qu'ils couchoient sur la dure, qu'il leur falloit faire present d'vn matelas de cotton pour chascun (car

le cotton croist en ce pays) avec chascun
 vne des plus belles filles, Qui est vn des
 plus grands presens qu'ils ayent coustume
 de faire: Ayans donc apporté quatre mate-
 lats, & amené quatre belles filles, ils les of-
 firent aux Peres. Mais les bons Peres se
 ryans de cela: ils accepterent fort volon-
 riers leurs matelats, leur rendant leurs fil-
 les avec vn remerciement. Ce qui estonna
 fort ces sauages, disans les vns aux autres.
 Quoy ces Prophetes cy ne sont ils pas
 hommes comme nous. Pourquoi donc
 n'acceptent ils ces filles étant chose im-
 possible qu'un homme s'en puisse passer ?
 Pourquoi nous font-ils vn tel affront: Mais
 nos Peres prenans la parole, ils respon-
 dirent que ce n'estoit pas qu'ils reprouassent
 le mariage, quand il estoit selon les loix
 de Dieu, tant s'en faut qu'il les loüoient,
 mais que Dieu leur ayant oütoyé des gra-
 ces plus particulieres qu'aux autres hom-
 mes à cause qu'ils le seruent plus parfaite-
 ment, ils pouuoient facilement par le mo-
 yen d'icelles graces, se passer de l'usage des
 femmes. Ce qu'ayans ouy ces pauures gés,
 ils demurerent tous estonnez, & comme
 hors deux-mesme, admirant la saincteté
 de ces Prophetes, & de la en auant ils les
 ont eu en plus grâde veneration, s'estimés

bien-heureux de leur donner leurs enfans à ce qu'ils les baptizēt & instruisent en nostre sainte Foy, ainsi qu'il se pourra voir par la lettre suyuantē que lesdits Peres ont escrites à vn honorable Marchād de Rouē nommé monsieur Fermanet, qui est vn de leurs grands bien-faiċteurs, laquelle nous auons bien voulu mettre icy à ce que l'on voye que nous n'y mettons rien du nostre, ains purement & simplement, le mettons selon que l'auds leu ēs lettres, & entēdu de personnes dignes de foy qui les ont veuēs nous mettons aussi ceste lettre pourcc qu'il y a dans icelle des particularitez qui ne sont point aux autres. La lettre est celle qui suit:

LETTRE QUE LES PERES CAPUCINS ont escrit à Monsieur Fermanet.

MON SIEUR Dieu vous donne sa sainte paix. Apres tant de coniuations que vous nous fistes à nostre departement de vous rescrire, Nous nous fusions sentis par trop coupables, de manquer à vous mander des nouvelles de vostre bon pays, lesquelles sont tres-bonnes graces à Dieu. Nous y sommes arriuez heureusement apres auoir flotté 4. ou 5. mois sur la Mer. Au reste nous auons esté receus honorablement des Indiens, ie dis honora-

blement selon leur rusticité, mais il n'importe en quelle maniere que ce puisse estre pourueu qu'ils rendent le tesmoignage de leur bien-veillance, ce qu'ils ont fait, & font encores tous les iours, nous amenant leurs enfans pour les instruire, ce que nous esperons de bien faire avec l'ayde de Dieu, Au retour de monsieur de Rasilly qui sera dans deux ou trois mois nous pourrions mander le nombre des convertis, & de ceux qui sont nouvellement baptisez. Quant est du pays, il est fort bon, & espere-on d'en tirer force petun, & force rouçon, Il s'y trouue des maintenant force sucre, de fort belles pierres, & de l'ambre gris, & tient-on qu'à vingt lieues d'icy il y a vne mine d'or. N'estoit la trop grand haste que nous auons, nous vous en manderions d'auantage, mais estans trop pressez nous ne la vous ferons plus longue. Vous baisant tres-humblement les mains, nous recommandant à Madame vostre femme, & sommes à vous, & à elle.

Vos tres humbles seruiteurs en nostre
 Seigneur Frere Claude d'Abbeville,
 Frere Arsene de Paris.

De l'Isle de Maraguon ce 20. Aoust. 1612.

F I N.